

Résolution présentée par la délégation du

Royaume d'Arabie-Saoudite

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne La Palestine et la ville sainte de Jérusalem

L'Assemblée Générale,

Constatant que le conflit israélo-palestinien date d'avant l'existence des Nations Unies et que depuis lors, elle n'a pas été capable de résoudre celui-ci,

Déplorant le non-respect des droits de l'homme par l'état illégitime d'Israël envers le peuple palestinien,

Rappelant que la ville de Jérusalem est sainte, non-seulement pour le peuple juif et la religion chrétienne car celle-ci abrite le mur des Lamentations et le saint Sépulcre, mais aussi pour la foi Islamique car elle abrite le Dôme du Rocher ainsi que la mosquée al-Aqsa,

Confiant en notre capacité à assurer la sécurité des pèlerins de toutes religions au sein de la ville de Jérusalem, de part notre expérience avec celle de Médine et de la Mecque

Décide l'établissement, sous l'autorité des Nations Unies, d'un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance du territoire de la ville de Jérusalem, au sens de l'article 75 de la charte des nations unies, par le royaume d'Arabie-Saoudite;

- de faire exception à l'article 78, qui rend impossible l'instauration d'un régime de tutelle entre deux pays Membres des Nations Unies, jugeant la situation exceptionnelle et d'importance primordiale dans le but de raffermir la paix et la sécurité internationale, ainsi que d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple palestinien au sens de l'article 76 al.a et c.

*Le texte français fait foi*